

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09

AVIS est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

Nature et effet :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 1^{er} octobre 2024 en la salle du conseil municipal, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative aux distances séparatrices des odeurs à la suite de la construction d'un nouveau poulailler sur le lot 6 321 862 (rue Principale).

En vertu des normes énoncées à la section 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance séparatrice des odeurs pour un bâtiment agricole vis-à-vis une résidence est de 100,4 m. Une résidence est actuellement située à une distance de 88 m. d'un poulailler existant.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 12^e jour du mois de septembre 2024.


Jolyane Lamarche
Greffière adjointe